



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2008/6  
3 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Cinquième réunion  
Genève, 25-27 novembre 2008  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCISION RELATIVE  
AU RENFORCEMENT DE L'APPLICATION  
DE LA CONVENTION**

**Projet de décision relative au renforcement  
de l'application de la Convention**

Projet de décision soumis par le Bureau de la Conférence des Parties  
et le Groupe de travail de l'application

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

*Constatant* que 36 Parties, sept pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est non encore Parties à la Convention mais participant au Programme d'aide et un autre pays membre de la CEE ont soumis des rapports sur l'application de la Convention,

*Tenant compte* des activités menées par le Groupe de travail de l'application en vue d'analyser et d'évaluer les rapports des pays sur l'application et d'établir le quatrième rapport sur l'application de la Convention, et

*Prenant acte* des mesures prises par le Bureau et le Groupe de travail pour élaborer une approche stratégique offrant aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est des moyens d'appliquer durablement la Convention, de mesurer et de suivre les progrès accomplis et de planifier des activités à court et à long terme.

1. *Adopte* le quatrième rapport sur l'application de la Convention tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2008/3);

2. *Note* avec inquiétude que la Fédération de Russie est la seule Partie à ne pas avoir soumis de rapport à temps pour qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail et a donc manqué à son obligation de faire rapport pendant trois cycles consécutifs de présentation des rapports;

3. *Invite* la Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec l'appui du Président de la Conférence des Parties, à prendre contact avec le Gouvernement de la Fédération de Russie afin qu'il s'acquitte en temps voulu, lors du prochain cycle, de son obligation d'établir des rapports au titre de la Convention;

4. *Demande instamment* au Tadjikistan qui, en sa qualité de pays membre de la CEE, s'est engagé à présenter un rapport sur l'application de la Convention mais ne l'a pas encore fait, de respecter son engagement;

5. *Charge* le Groupe de travail d'évaluer, compte tenu des conclusions du quatrième rapport, la procédure de présentation des rapports et d'y proposer des modifications permettant de centrer l'attention sur la surveillance des progrès réalisés entre les cycles de présentation de rapports;

6. *Prie* le Bureau, sur la base de la proposition faite par le Groupe de travail, de statuer sur (les modifications à apporter à) la procédure de présentation de rapports pour le cinquième cycle tout en veillant à ce que d'éventuelles modifications n'entraînent pas de charge supplémentaire pour les Parties;

7. *Elit*, sur la base des candidatures proposées par les Parties, les membres ci-après du Groupe de travail, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la sixième réunion de la Conférence des Parties: [noms des membres élus];

8. *Encourage* les pays membres de la CEE non encore Parties à appliquer la Convention et à la ratifier ou à y adhérer dans les meilleurs délais;

9. *Note* que la Convention est bien appliquée dans la plupart des pays Parties d'Europe occidentale et centrale et encourage ces Parties à poursuivre leurs efforts en vue d'activités efficaces de prévention, de préparation et de lutte et à communiquer aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est des informations sur les bonnes pratiques en la matière;

10. *Prend note* du rapport du Bureau présenté dans le document ECE/CP.TEIA/2008/1 et de sa décision d'inviter la Croatie, le Kazakhstan et la Géorgie à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide compte tenu des conclusions des missions d'enquête conduites en Croatie et au Kazakhstan et du rapport sur l'exécution des tâches fondamentales incombant à la Géorgie;

11. *Approuve* le rapport sur le Programme d'aide contenu dans le document ECE/CP.TEIA/2008/4 tel qu'il a été établi et soumis par le Président de la Conférence des Parties et le Président du Groupe de travail, en coopération avec le secrétariat;

12. *Salue* le travail accompli par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour élaborer et exécuter des plans d'action nationaux destinés à renforcer encore l'application de la Convention et exprime sa satisfaction des résultats déjà obtenus, en particulier en Géorgie, en République de Moldova et en Serbie;

13. *Encourage vivement* [noms des pays]<sup>1</sup> à redoubler d'efforts pour mener à bien sans plus tarder les tâches fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention, et à faire rapport au Bureau à ce sujet;

14. *Invite* [noms des pays]<sup>2</sup> à exprimer ou à remplir leur engagement d'appliquer la Convention ainsi qu'à exécuter des activités préparatoires et à accueillir des missions d'enquête;

15. *Invite* le Bureau et le Groupe de travail, en coopération avec le secrétariat, à formuler et à diffuser, sur la base des besoins observés, des recommandations sur les moyens de renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est qui n'ont pas encore exécuté les tâches fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention et à organiser si nécessaire des visites d'équipes d'enquête;

16. *Souscrit* à l'approche stratégique de la phase d'exécution du Programme d'aide présentée dans le document ECE/CP.TEIA/2008/5 et invite les pays participants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est de même que les pays donateurs à l'appliquer;

17. *Invite* les Parties à accorder les contributions financières et en nature nécessaires à la poursuite et à l'exécution fructueuses du Programme d'aide, sur la base de l'approche stratégique;

18. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail d'appuyer la mise en œuvre de l'approche stratégique et les charge:

a) De mesurer et suivre les progrès accomplis par les pays participants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques destinées à renforcer encore l'application de la Convention;

---

<sup>1</sup> À la date où a été présenté ce document, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan n'avaient pas encore mené à bien leurs tâches fondamentales.

<sup>2</sup> Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Turkménistan.

- b) De passer en revue les plans d'action nationaux;
- c) De planifier et d'exécuter des activités d'aide à court et à long terme avec le soutien du secrétariat et d'en évaluer les résultats;
- d) De fournir aux pays participants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est un formulaire pour la collecte des données voulues dans le cadre du mécanisme par étapes/cycles, ainsi que des critères et des indicateurs leur permettant de mesurer eux-mêmes les progrès accomplis;
- e) De recueillir des fonds avec l'appui du secrétariat pour les activités d'aide menées dans les pays participants;
- f) D'aider les pays participants d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est à élaborer des propositions de projets précis et à recueillir des fonds pour la mise en œuvre de ces projets en dehors du cadre du Programme d'aide.

19. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail de présenter, à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis et notamment sur les résultats des activités d'aide.

-----